



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-130

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-04-06-010 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, 2ème étage gauche, porte face entre les deux autres portes de l'immeuble sis 08 rue Fustel de Coulanges à Paris 05ème. (3 pages)	Page 3
---	--------

ARS DD75

75-2017-04-06-016 - ARRÊTÉ préfectoral portant fermeture administrative du bassin de l'établissement BIKE & SLIM, sis 50, rue Richer à Paris (75009). (3 pages)	Page 7
---	--------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-04-07-001 - Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes (2 pages)	Page 11
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2017-04-07-002 - Arrêté préfectoral réglementant la navigation de la Seine à Paris en vue d'un exercice de la brigade de recherche et d'intervention et de la brigade fluviale de la Préfecture de police le jeudi 13 avril 2017 (2 pages)	Page 14
---	---------

Préfecture de Police

75-2017-04-07-003 - Arrêté n°2017/033 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier, de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la pose des capteurs des plaques d'immatriculation sur les PMV. (6 pages)	Page 17
--	---------

75-2017-04-07-004 - Arrêté n°2017/034 avenant à l'arrêté n°2013-2378 relatif aux travaux de nettoyage de vitres au Module P, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. (2 pages)	Page 24
---	---------

75-2017-04-04-011 - Arrêté n°DTPP 2017-348 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le territoire de la Ville de Paris. (5 pages)	Page 27
---	---------

75-2017-04-06-011 - Arrêté n°RH-SDAS-CLAS-0001-2017 modifiant l'arrêté n°2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police. (2 pages)	Page 33
---	---------

75-2017-04-06-012 - Arrêté n°RH-SDAS-CLAS-0002-2017 modifiant l'arrêté n°2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police. (2 pages)	Page 36
---	---------

Agence régionale de santé

75-2017-04-06-010

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, 2ème étage gauche, porte face entre les deux autres portes de l'immeuble sis 08 rue Fustel de Coulanges à Paris 05ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17010097

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, 2^{ème} étage gauche, porte face entre les deux autres portes de l'immeuble sis 08 rue Fustel de Coulanges à Paris 05^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 05 avril 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment sur rue, 2^{ème} étage gauche, porte face entre les deux autres portes, de l'immeuble sis 08 rue Fustel de Coulanges à Paris 05^{ème}, occupé par Madame Nicole BOUCHOUX, en qualité de propriétaire, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet FONCIA LUTECE, domicilié 100 boulevard Montparnasse 3^{ème} étage-CS41443 75682 PARIS CEDEX 14 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 05 avril 2017 susvisé que des odeurs pestilentielles provenant du logement sont perceptibles sur le palier, que ces odeurs sont caractéristiques d'une accumulation de déchets putrescibles et d'un défaut d'entretien du logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 05 avril 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Nicole BOUCHOUX, en qualité de propriétaire occupante, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment sur rue, 2^{ème} étage gauche, porte face entre les deux autres portes de l'immeuble sis 08 rue Fustel de Coulanges à Paris 05^{ème} :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire, désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement**
- 2. Exécuter tous travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques et de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :

- **pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
- **pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nicole BOUCHOUX en qualité de propriétaire occupante.

Fait à Paris, le 06 AVR. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

ARS DD75

75-2017-04-06-016

ARRÊTÉ préfectoral portant fermeture administrative du bassin de l'établissement BIKE & SLIM, sis 50, rue Richer à Paris (75009).



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Délégation départementale de Paris

**Arrêté préfectoral
portant fermeture administrative du bassin de l'établissement BIKE & SLIM,
sis 50, rue Richer à Paris (75009)**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-9 et notamment son article L.1332-4 relatifs aux piscines et baignades et D.1332-1 à 13 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines ;

VU l'arrêté interministériel du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013173-0001 du 25 juin 2013 relatif à la surveillance de la qualité de l'eau des piscines autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille ou d'usage exclusivement médical dans le département de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

VU le courrier du 07 mars 2017 adressé au directeur de l'établissement BIKE & SLIM par la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France le mettant en demeure de mettre en œuvre toute mesure lui permettant de respecter les normes de qualité fixées par la réglementation, sous peine de fermeture administrative ;

VU le rapport motivé en date du 05 avril 2017 établi par l'Agence régionale de santé Ile-de-France, concluant à la nécessité d'interdire au public l'utilisation du bassin de l'établissement BIKE & SLIM sis 50, rue Richer à Paris (75009) ;

CONSIDERANT les non-conformités de l'eau du bassin constatées au cours des douze derniers mois :

- 20 avril 2016 : chlore libre actif quasi nul (0.08 mg/L) ;
pH trop élevé (8.00) ;
Pseudomonas aeruginosa (74 UFC/100mL).
- 24 juin 2016 : microorganismes aérobies à 36°C (> 300 UFC/mL).
- 27 juillet 2016 : chlore combiné élevé (1.90 mg/L) ;
pH trop élevé (7.90).
- 28 octobre 2016 : chlore combiné élevé (1.10 mg/L) ;

- 20 décembre 2016 : chlore libre actif trop bas (0.30 mg/L) ;
microorganismes aérobies à 36°C (260 UFC/mL).
- 28 février 2017 : chlore libre actif quasi nul (0.09 mg/L) ;
Escherichia coli (9 UFC/100mL).
- 28 mars 2017 : microorganismes aérobies à 36°C (> 300 UFC/mL) ;
Escherichia coli (1 UFC/100mL).
- 04 avril 2017 : chlore libre actif quasi nul (0.04 mg/L) ;

CONSIDERANT que les teneurs élevées du pH et du chlore combiné, ainsi que les teneurs faibles en désinfectant mesurées lors des analyses du contrôle sanitaire de l'eau du bassin de l'établissement BIKE & SLIM, en date des 20 avril 2016, 27 juillet 2016, 28 octobre 2016, 20 décembre 2016, 28 février 2017 et du 04 avril 2017, constituent un manquement manifeste aux articles D.1332-2 et D.1332-3 du code de la santé publique et à l'article 5 de l'arrêté du 7 avril 1981 susvisés ;

CONSIDERANT l'absence de réponse aux différents courriers de non-conformités et de mise en demeure adressés à l'établissement BIKE & SLIM ;

CONSIDERANT que la baignade dans le bassin est susceptible de nuire à la santé des baigneurs ;

CONSIDERANT que les mesures mises en œuvre par la personne responsable de l'établissement n'ont pas permis de garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le bassin de l'établissement BIKE & SLIM sis 50, rue Richer à Paris (75009), dont le directeur est Monsieur NAMIAS, est interdit d'accès à des fins de baignade ou de pratique sportive.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera levée dès lors que la personne responsable de la piscine aura fait la preuve que les normes de qualité réglementaires pourront à nouveau être respectées en permanence et que de nouvelles analyses du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau du bassin, diligentées par l'Agence régionale de santé Ile-de-France, auront permis de constater la conformité de l'eau du bassin.

Lors de la réouverture du bassin, l'établissement sera soumis à **un contrôle sanitaire réglementaire renforcé avec deux contrôles par mois sur une durée de trois mois**, réalisés par le laboratoire CARSO-LSEHL, à la charge de l'établissement BIKE & SLIM (75009) conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 relatif à la surveillance de la qualité de l'eau des piscines.

ARTICLE 3 :

Pendant la période de fermeture, la personne responsable de l'établissement devra afficher le présent arrêté de manière visible, à l'entrée de l'établissement et à proximité du bassin BIKE & SLIM. Elle devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter l'accès au bassin concerné par toute personne.

ARTICLE 4 :

L'autorisation de réouverture administrative sera notifiée par arrêté préfectoral portant abrogation du présent arrêté, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur NAMIAS en sa qualité de directeur de l'établissement.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA4 – sise, 14,

avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification aux destinataires de la présente décision, ou publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

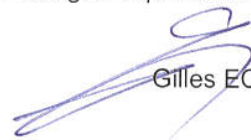
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

ARTICLE 6 :

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 6 AVR. 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Et par délégation,
Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-04-07-001

Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 22 février 2017 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 5 avril 2017,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 28 jeunes visés par la présente décision sont :

- AZA Emilie
- KOUVOULOU Tiphaine
- BADIANE Nassa
- DIABIRA Adietou
- BOUTEAU Pierre
- TOURE Malik

- DIAKITE Ibrahime
- KEITA Mohamed
- CAMARA Mamadou
- TAMBUE Tito
- BOUCHELAGHE Fouzia
- TOUBAL Amel
- DIAKHO Yousouf
- DIABY Djadji
- TOURE Maryam
- TUKAMIZA Horllande
- HADDADEN Sara
- TIMITE Abdoul
- NAHOUNOU Emma
- DIALLO Aïssata
- FOFANA Khadija
- SAGNA Joseph William
- SOUKOUNA Assa
- BANVO Dominique
- HAREL Mikaël
- UKPEBOR Sandra
- BENHIOUAL Hassia
- BELKHIRA Farah Aicha

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 07 avril 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris


Philippe BOURSIER

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-04-07-002

Arrêté préfectoral réglementant la navigation de la Seine à
Paris en vue d'un
exercice de la brigade de recherche et d'intervention et de
la brigade fluviale
de la Préfecture de police le jeudi 13 avril 2017



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
réglementant la navigation de la Seine à Paris en vue d'un
exercice de la brigade de recherche et d'intervention et de la brigade fluviale
de la Préfecture de police le jeudi 13 avril 2017**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** la demande de la Préfecture de police en date du 4 avril 2017 ;
- Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 5 avril 2017 ;
- Sur** proposition du directeur de l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Une démonstration de la brigade de recherche et d'intervention (BRI) et de la brigade fluviale, sous le contrôle du Préfet de police, se déroulera sur la Seine dans Paris, au droit de la Tour Eiffel, le jeudi 13 avril 2017 entre 8h30 et 10h00.

ARTICLE 2 :

En dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, **la navigation sera interrompue le jeudi 13 avril 2017 de 8h30 à 10h00, à Paris, entre le Pont Bir-Hakeim et la passerelle Debilly.** Pendant cette interruption de navigation, seules seront admises à circuler les embarcations participant à cet exercice.

Cette interruption sera diffusée par les services de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie.

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

Un appel à la vigilance sera également émis pour l'ensemble du parcours en intégrant notamment l'observation d'une veille par VHF sur le canal 10.

ARTICLE 3 :

Les bateliers et usagers devront naviguer avec prudence et s'annoncer sur le canal 10 à l'approche de la zone concernée. Les bateliers et usagers sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de la Direction Territoriale du bassin de la Seine (VNF) ou de la brigade fluviale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 7 AVR. 2017

Fait à Paris, le
Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de Police

75-2017-04-07-003

Arrêté n°2017/033 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier, de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la pose des capteurs des plaques d'immatriculation sur les PMV.



**PRÉFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 033

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier, de
l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la pose des capteurs des plaques
d'immatriculation sur les PMV**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Roissypôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 5 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de-Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 28 mars 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la pose des capteurs des plaques d'immatriculation sur les PMV et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de pose des capteurs des plaques d'immatriculation sur les PMV, se dérouleront, de nuit, du 23 avril 2017 au 30 juin 2017.

Ces travaux ont pour objet la pose des capteurs de plaques d'immatriculation sur les PMV. Les interventions seront réalisées à l'aide d'un camion nacelle. Le balisage consistera essentiellement à neutraliser une ou deux voies de circulation à l'aide des FLR puis des panneaux K5A pour sécuriser la zone des travaux.

Pour permettre la réalisation de ces travaux la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Les travaux seront réalisés en 17 phases.

Phase 1: (En entrée de l'aéroport depuis Paris en Q9)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de gauche et la voie centrale.
- Etape 2: Neutralisation la voie de droite ainsi que la bande d'arrêt d'urgence.
(Plan phase 1)

Phase 2: (Sur réseau rouge accès Paris vers les aérogares en K14)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de gauche
- Etape 2: Neutralisation de la voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence.
(Plan phase 2)

Phase 3: (En entrée de l'aéroport depuis Lille en K14)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de circulation au droit la zone de travaux, la circulation se fera sur le zébra. Des panneaux indiquant les travaux seront mise en place sur la bretelle des loueurs.
- Etape 2: Neutralisation du zébra.
(Plan phase 3)

Phase 4: (En entrée du viaduc du Terminal 2 en K21)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence. Un panneau céder le passage sera mis en place afin que les véhicules venant du réseau vert puissent s'insérer sur le réseau rouge.
Fermeture de bretelle d'accès au terminal 2A. Une déviation sera mise en place par le Terminal 2C. (Plan phase 4a)
- Etape 2: Condamnation de la voie de gauche. (Plan phase 4b et déviation 1)

Phase 5: (En sortie du viaduc du Terminal 2 en K21).

- Etape 1: Neutralisation de la voie de gauche (Plan phase 5a)
- Etape 2: Neutralisation de la voie de droite, Fermeture de la bretelle du terminal 2B, un itinéraire de déviation sera mise en place. (Plan phase 5b et déviation 2).

Phase 6: (En sortie du terminal 2E en direction de l'accès Est en L28)

- Etape 1: Fermeture du viaduc au niveau du Sheraton dans le sens CDG2 vers accès est. Une déviation sera mise en place par le terminal 2E. (Plan phase 6a)
- Etape 2: Fermeture de la bretelle du terminal 2E en direction de l'accès Est et réalisation d'une déviation. Fermeture de la sortie du parking PEF côté 2E. (Plan phase 6b)

Phase 7: (à la hauteur du S4 en direction de l'accès Est en L32)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de gauche.
- Etape 2: Neutralisation de la voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence.
(Plan phase 7)

Phase 8: (Sur l'accès Est à la hauteur du PW en J34)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de gauche dans le sens RD212 vers les aérogares au niveau du PW. (Plan phase 8a).
- Etape 2: Neutralisation de la voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence. (Plan phase 8b)
- Etape 3 : Neutralisation de la voie de gauche dans le sens RD212 vers les aérogares afin de faire rouler en contre-sens sur 100m les véhicules allant des aérogares vers la RD 212. Les balisettes seront déposées sur 30m, en amont et en aval du chantier. (Plan phase 8c)

Phase 9: (Pont PF15 en I24)

Fermeture l'accès au tunnel PF15. Une déviation sera mise en place rue de Madrid puis rue de New-York pour reprendre la route vers Paris et T3. (Plan phase 9)

Phase 10: (accès de l'aérogare 1 en H17)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de gauche du réseau rouge venant de Paris et Lille. Mise en place d'un cédez le passage pour les véhicules venant du réseau rouge depuis T2 et T3. Mise en place d'un cédez le passage pour les véhicules venant du réseau vert rue des Badauds en direction de T1. (Plan phase 10a)
- Etape 2: Neutralisation de la voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence. (Plan phase 10b)
- Etape 3 : Neutralisation de la voie de gauche pour accéder au linéaire départ du T1. (Plan phase 10c)

Phase 11: (en sortie de l'aéroport au niveau de la station total en J15)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de gauche (Plan phase 11a).
- Etape 2: Neutralisation de la voie centrale, la voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence. Fermeture de l'accès et la sortie de la station Total. (Plan phase 11b).

Phase 12: (la voie rapide depuis l'accès de Lille en I13)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de gauche.
- Etape 2: Neutralisation de la voie de droite.
(Plan phase 12)

Phase 13: (la route de l'Arpenteur à la hauteur du pont C15)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de circulation, dans le sens N104 vers CDG, de la route de l'Arpenteur au niveau du pont C15. Il sera mis en place un alternat par feux tricolores.
- Etape 2: Neutralisation de la voie de circulation, dans le sens CDG vers N104, de la route de l'Arpenteur au niveau du pont C15. Il sera mis en place un alternat par feux tricolores.
(Plan phase 13)

Phase 14: (route du Noyer du chat à la hauteur du pont K19d)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de circulation dans le sens zone cargo vers terminal 2. Il sera mis en place un alternat par feux tricolores.
- Etape 2: Neutralisation de la voie de circulation dans le sens terminal 2 vers la zone cargo. Il sera mis en place un alternat par feux tricolores.
(Plan phase 14)

Phase 15: (rue de la Fossette en H29)

- Etape 1: Neutralisation de la voie de circulation du sens N104 vers CDG. Il sera mis en place un alternat par feux tricolores.

- Etape 2: Neutralisation de la voie de circulation dans le sens CDG vers N104. Il sera mis en place un alternat par feux tricolores.
(Plan phase 15)

Phase 16: (route de la Commune à la hauteur du pont K19a)

- Etape1: Neutralisation de la voie de droite de la route de la commune à la hauteur du pont K19a.
- Etape 2: Neutralisation de la voie de gauche de la route de la commune à la hauteur du pont K19a.
(Plan phase 16).

Phase 17: (route des Anniversaires en J13)

- Etape 1: Neutralisation de la bretelle route des Badauds vers la route des Anniversaires. Les véhicules devront passer par le nouveau giratoire pour rejoindre la route des Anniversaires.
- Etape 2: Neutralisation de la bretelle route des Anniversaires vers la route des Badauds. Les véhicules devront passer par le nouveau giratoire pour rejoindre la route des Badauds.
- Etape 3: Neutralisation de la voie de droite et la bande d'arrêt d'urgence de la route de la Commune.
(Plan phase 17)

Le balisage de chantier sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 20 km/h au droit de l'emprise du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des opérations de levés topographiques, à savoir :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible et clairement identifiable.

La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **7 AVR. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget



Préfecture de Police

75-2017-04-07-004

Arrêté n°2017/034 avenant à l'arrêté n°2013-2378 relatif aux travaux de nettoyage de vitres au Module P, en zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.



**PRÉFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET
Arrêté n° Préf.délégée n° 2017 / 034**

**Avenant à l'arrêté n° 2013-2378 relatif aux travaux de nettoyage de vitres au Module P, en
zone côté piste, de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Roissy-pôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 5 avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2013-2378 en date du 5 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 4 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de nettoyage de vitres au Module P et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2013-2378 sont modifiées comme suit :

- Les travaux de nettoyage de vitres du Module P sont prolongés jusqu'au 25 juin 2021.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2013-2378 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **- 7 AVR. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget



Préfecture de Police

75-2017-04-04-011

Arrêté n°DTPP 2017-348 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le territoire de la Ville de Paris.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Pôle "Affaires Vétérinaires "

Paris, le **04 AVR. 2017**

ARRETE PREFECTORAL DTPP 2017-348
portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation
sur l'éducation et le comportement canins
et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le territoire de la Ville de Paris

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1,
R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et
de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes
habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu
de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités
matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude
prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation
requis pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code
rural ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2017- 347 du 04 avril 2017 portant habilitation de
Monsieur Jérôme MASCARIN à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement
canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public et du
directeur départemental de la protection des populations de Paris,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

Article 1er :

Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du code rural et de la pêche maritime.

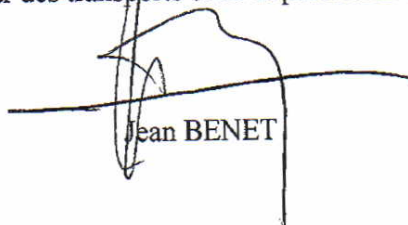
Article 2 :

L'arrêté n° 2017-149 du 13 février 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur départemental de la protection des populations de Paris et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le directeur des transports et de la protection du public,



Jean BENET

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP 2017-342
04 AVR. 2017
portant liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins
et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le territoire de la Ville de Paris

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
Monsieur Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 PARIS	06-64-33-23-83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rosemary BRAMI	13-75-001	28, rue de Saint-Cado 56550 BELTZ	06-48-78-49-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein Bât C1 78200 Mantes-La-Jolie	06-62-86-04-91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDÉ	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme- Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte MAGUET-COURTEL	12-75-001	85, rue de Paris 93100 MONTREUIL	06-66-82-06-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar Paris 12 ^{ème}	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3bis, rue de Taylor à Paris 10 ^{ème}
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 SURESNES	06-05-40-40-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 LES LILAS	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01-49-72-02-67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile

M. Stéphane POITTEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau 94550 Chevilly-Larue	06-83-30-50-20 06-43-28-0125	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert 78610 Les Bréviaires	07-61-91-49-49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lournel 75015 Paris
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06-65-67-59-07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 Quesnoy sur Aironnes	06-48-78-49-45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

Préfecture de Police

75-2017-04-06-011

Arrêté n°RH-SDAS-CLAS-0001-2017 modifiant l'arrêté
n°2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la
composition nominative de la commission locale d'action
sociale de la préfecture de police.

ARRÊTÉ du 6 avril 2017

modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police et au réseau local d'action sociale de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE - SNAPATSI - SYNERGIE OFFICIERS - SICP) du 14 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police, la liste des **représentants des personnels actifs de la police nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur** de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE - SNAPATSI - SYNERGIE OFFICIERS - SICP), est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Mme Frédérique LAMBERT	- Mme Daisy HAMY
- Mme Eloïse LLINARES	- M. Stéphane CAZAUX
- M. Hugues SCARCELLA	- M. Larry URANIE
- Mme Valérie SOUM	- M. Norbert GUERRERO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs.

**P/ le Préfet de Police
et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines**


David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2017-04-06-012

Arrêté n°RH-SDAS-CLAS-0002-2017 modifiant l'arrêté
n°2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la
composition nominative de la commission locale d'action
sociale de la préfecture de police.

N° RH-SDAS-CLAS-0002-2017

ARRÊTÉ du 6 avril 2017

modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police et au réseau local d'action sociale de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE - SNAPATSI - SYNERGIE OFFICIERS - SICP) du 22 décembre 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police, la liste des **représentants des personnels actifs de la police nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur**- au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE - SNAPATSI - SYNERGIE OFFICIERS - SICP), est modifiée comme suit :

- Titulaire :

Mme Eloïse LLINARES est remplacée par **Mme Stéphanie BOYER**.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs.

**P/ le Préfet de Police
et par délégation**



David CLAVIÈRE